

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI

**Avis public de signification de
constats d'infraction**

COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAGUENAY

PRENEZ AVIS que les constats d'infraction émis sur les territoires desservis par la cour municipale commune de Saguenay, portant les numéros mentionnés en regard de chacun de vos nom et prénom vous sont, par le présent avis en vertu d'une permission obtenue du juge de paix de ladite cour, dûment signifiés (art. 22.1 et 24 du *Code de procédure pénale*).

Vous pouvez obtenir copie de chacun des constats qui vous concernent et ainsi connaître l'infraction ou les infractions qui vous sont reprochée(s), en vous présentant au comptoir de service du greffe de la cour municipale commune de Saguenay, situé à l'hôtel de ville de Saguenay au 201, rue Racine Est, C.P. 8060 à Saguenay (Chicoutimi) Québec, G7H 5B8, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

La signification des constats sera réputée avoir lieu à expiration du délai de 30 jours prévu pour récupérer l'acte de procédure soit le 22 avril 2024 à 16h30 (art. 22.1 du *Code de procédure pénale*).

Constat d'infraction

Une poursuite pénale est intentée au moyen d'un constat d'infraction et débute au moment de la signification du constat.

AVIS PUBLIC DE SIGNIFICATION DE CONSTATS D'INFRACTION		
<i>Nom, Prénom du défendeur/# constat</i>	<i>Mois et année de naissance</i>	<i>Date d'infraction</i>
Champagne Michael / constat # 10774595	1994-10	2023-04-25
Champagne Michael / constat # 10774606	1994-10	2023-04-25
Lalancette Annick / constat # 10803041	1983-03	2023-04-28
Lessard-Poulin Kelly / constat # 807019472	1992-05	2023-05-04

SAGUENAY, le 22^{ème} jour du mois de mars 2024.

La greffière de la cour municipale commune de
Saguenay,

ANNIE JEAN